

COMMUNE D'AMANVILLERS

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA MOSELLE ARRONDISSEMENT DE METZ

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL

SÉANCE DU SEPT FEVRIER DEUX-MILLE-VINGT À VINGT HEURES

- 19 membres du Conseil Municipal élus, 19 membres en fonction, 14 membres présents en séance, 3 pouvoirs, 2 membres absents dont 1 excusé.

Président de Séance : Madame le Maire

Secrétaire de Séance : Madame Liliane AMOROS

Membres présents : Madame Frédérique LOGIN, Madame Liliane AMOROS, Monsieur Bruno DEROUBAIX, Mesdames Rachel HANESSE, Gaëlle HENISSART, Christine RUFFA, Sandrine VERRY, Messieurs David BELLI, Philippe BURGIO, René CERF, Olivier MICHEL, Frédéric MLETZKO, François-Xavier REIGNIER, Michel STUTZMANN.

Membres excusés délégués : Madame Marie Hélène GAUCHE (pouvoir Madame Sandrine VERRY), Monsieur Yves MERLO (pouvoir Monsieur Bruno DEROUBAIX), Madame Danièle PELTIER (pouvoir Madame Liliane AMOROS).

Membre absent excusé : Madame Lucie DEMARCY

Membre absent : Monsieur Bruno MARION.

Le quorum est atteint

ORDRE DU JOUR

Appel nominal – Désignation d'un (e) secrétaire de séance – Adoption du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 21 novembre 2019

En préambule : Document Unique d'Evaluation des risques Professionnels : information annuelle aux Elus

Monsieur Deroubaix

POINT 01	Vote du produit fiscal attendu et du taux des impôts locaux pour 2020	<i>Madame le Maire</i>
POINT 02	Budget général – Approbation du budget Primitif 2020	<i>Madame le Maire</i>
POINT 03	Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) – Subvention 2020	<i>Madame le Maire</i>
POINT 04	Sport à l'école – Attribution d'une subvention à l'association Union Sportive des Ecoles Primaires (USEP) pour l'année scolaire 2019/2020	<i>Madame Amoros</i>
POINT 05	Résidence Autonomie « J.C. ANGUILLA » – Renouvellement de l'évaluation interne (tous les 5 ans) – validation du devis de la société DUNAMIS	<i>Madame Amoros</i>
POINT 06	Associations locales – Attribution d'un 1^{er} acompte pour 2 associations (MJC et RSA) sur subventions 2020	<i>Monsieur Deroubaix</i>
POINT 07	Réhabilitation du système de chauffage, ventilation et rafraîchissement de la salle des fêtes – Choix de l'entreprise suite au marché à procédure adaptée)	<i>Madame le Maire</i>
POINT 08	Réhabilitation du groupe scolaire « Serge Gauche » - Choix des entreprises suite au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) – POINT RETIRE	<i>Madame le Maire</i>
POINT 09	Elections municipales du 15 et 22 mars 2020 – Mise à disposition de salles pour la période électorale aux candidats	<i>Madame le Maire</i>
POINT 10	Remplacement de l'éclairage au gymnase – Demande de subvention DETR/DSIL 2020 dans le cadre des économies d'énergie – POINT RETIRE	<i>Madame le Maire</i>
POINT 11	Travaux au « DOJO » du gymnase, partie commune et vestiaires – Demande de subvention DETR/DSIL 2020 – POINT RETIRE	<i>Madame le Maire</i>
POINT 12	Ressources Humaines – Renouvellement de 2 postes pour contrat Parcours Emploi et Compétences (PEC)	<i>Madame le Maire</i>
POINT 13	Ressources Humaines – Suppression de postes (demande CDG57)	<i>Madame le Maire</i>
POINT 14	Patrimoine Communal – Vente d'une parcelle sis 21 rue de Champrèle (pour régularisation de la délibération du 30 août 2002) – autorisation pour la signature de l'acte de vente	<i>Madame le Maire</i>
POINT 15	Lotissement « Les Jardins de la Justice » 2^{ème} tranche – Fixation du prix de vente des parcelles lots 16 à 20 (impactées par la zone blanche) – autorisation pour la signature des actes de ventes	<i>Madame le Maire</i>

POINT 01 – VOTE DU PRODUIT FISCAL ATTENDU ET DU TAUX DES IMPÔTS LOCAUX POUR 2020

Madame le Maire rappelle les taux actuels des impôts locaux (taxe d'habitation : **10,65 %**, foncier bâti : **9,33 %**, foncier non bâti : **46,18 %**), en vigueur depuis 2005, puis souligne la baisse constante des dotations versées par l'État, des subventions attribuables par les différents partenaires.

Il est proposé au Conseil Municipal de ne pas augmenter les taux pour 2020.
Pour mémoire voici le détail des 3 taux pour 2019 :

- **Taxe d'habitation 269 012,00 €**
- **Taxe foncière bâti TFPB : 175 968,00 €**
- **Taxe foncière bâti non TFPNB : 15 919,00 €**

Son rapporteur entendu ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE pour 2020 de reconduire les taux des 3 impôts locaux soit **10,65%** pour la taxe d'habitation, **9,33%** pour la taxe foncière sur les propriétés bâties, **46,18 %** pour la taxe foncière sur les propriétés non-bâties, représentant un produit global d'environ **460 000.00 Euros** (référence 2019).

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 02 – BUDGET GENERAL – APPROBATION DU BUDGET PRIMITIF 2020

Madame le Maire rapporte à l'assemblée les orientations budgétaires pour l'année 2020, présentées aux conseillers municipaux, puis propose au conseil municipal d'effectuer le vote du budget, équilibré dans ses sections d'investissement et de fonctionnement.

Après vérification et contrôle avec la trésorerie du compte administratif et du compte de gestion, les chiffres étant identiques, le Conseil Municipal peut alors, au titre de l'exercice clos et avant adoption du compte administratif, procéder à la reprise anticipée des résultats :

- **205 105,07 € en fonctionnement**
- **317 434,98 € en investissement.**

Les Tableaux préparatoires ont été communiqués aux conseillers municipaux par messagerie le 1 février 2020 pour le fonctionnement et le 3 février 2020 pour l'investissement.

Son rapporteur entendu ;

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

VOTE le budget primitif principal de la commune pour l'exercice 2020 comme suit :

	FONCTIONNEMENT	INVESTISSEMENT
DEPENSES	1 494 155,07 €	2 394 866,80 €
RECETTES	1 494 155,07 €	2 394 866,80 €

4 ABSTENTIONS: MESDAMES GAUCHE, VERRY ET MESSIEURS MICHEL, STUTZMANN

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 03 - CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) – SUBVENTION 2020

Madame le Maire rappelle que, chaque année, la commune verse une subvention d'équilibre au CCAS pour lui permettre d'exercer pleinement les missions qui lui ont été confiées dans les domaines des solidarités (action sociale, personnes âgées, personnes en situation d'handicap, petite enfance.....) et de la santé.

Il est proposé au Conseil Municipal d'attribuer une subvention de **8 000,00 €uros**.

En 2019, le montant était aussi de **8 000,00 €uros**.

* * * * *

Son rapporteur entendu ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de l'action sociale et des familles ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE d'octroyer au centre communal d'action sociale une subvention d'un montant de **8 000,00 €uros** au titre de l'année 2020 ;

PRECISE que les crédits sont ouverts au budget de l'exercice 2020.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 04 - SPORT A L'ECOLE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION UNION SPORTIVE DE L'ENSEIGNEMENT DU PREMIER DEGRE DE MONTIGNY LES METZ (USEP) POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2019/2020

Madame AMOROS rapporte à l'assemblée :

- l'historique des rattachements entre le groupe scolaire et l'Union Sportive des Écoles Primaires (USEP), circonscription de Montigny les Metz, des subventionnements,
- la demande de l'USEP, circonscription de Montigny les Metz,
- la demande du groupe scolaire visant rattachement à l'USEP, circonscription de Montigny les Metz, son objet (participations à des rencontres sportives inter-écoles),
- le montant du subventionnement 2018/2019 : **1 101,00 €uros** pour **367** inscriptions ;
- le montant du projet de subventionnement pour les activités 2019/2020 : **966,00 €uros** pour **322** inscriptions.

Son rapporteur entendu ;

Il est proposé d'accorder ce subventionnement.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DÉCIDE d'accorder une subvention de **966,00 €** pour **322** inscriptions à l'Union Sportive des Écoles Primaires (USEP), circonscription de Montigny les Metz, pour l'année scolaire 2019/2020 ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits seront inscrits au budget de l'exercice 2020

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 05 – Résidence Autonomie J.C. Anguilla – Renouvellement de l'évaluation interne (tous les 5 ans) – validation du devis de la société DUNAMIS

Madame AMOROS rapporte à l'assemblée :

Compte tenu des obligations faites aux communes qui gèrent une Résidence Autonomie, il convient de réaliser un rapport d'évaluation des conditions règlementaires tous les 5 ans.

Selon le cahier des charges défini par l'annexe 3-10 du CASF modifié par décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012.

Mission réalisée selon le décret n° 2009-302 du 18 mars 2009 portant application de l'article L.132-1 du code de la consommation.

Par conséquent, la Société DUNAMIS Conseil ayant réalisé la précédente évaluation, la commune propose de reconduire leur offre en validant le devis d'un montant de **4 672,80 € HT soit 5 607.36 € TTC**.

Son rapporteur entendu ;

VU le cahier des charges défini par l'annexe 3-10 du CASF modifié par décret n° 2012-147 du 30 janvier 2012 ;

VU le décret n° 2009-302 du 18 mars 2009 portant application de l'article L.132-1 du code de la consommation ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de valider le devis de la **Société DUNAMIS Conseil** d'un montant de **4 672,80 € HT soit 5 607,36 € TTC ;**

CHARGE Madame le Maire de l'exécution de la présente délibération ;

PRECISE que les crédits nécessaires seront inscrits au budget aux chapitres et articles prévus à cet effet.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 06 – ASSOCIATION LOCALES – ATTRIBUTIONS D'UN 1^{ER} ACOMPTE POUR 2 ASSOCIATIONS (RSA ET MJC) SUR SUBVENTIONS 2020

Monsieur DEROUBAIX rapporte les montants des subventions attribuées à 2 associations locales en 2020.

En attente de l'avis de la Commission jeunesse, sport, animation, vie associative et communication pour le montant attribué aux associations locales en 2020.

Il est proposé au Conseil Municipal le versement d'un 1^{er} acompte de subvention pour 2 associations à savoir :

- RSA pour un montant de **2 500,00 € ;**
- MJC pour un montant de **2 500,00 €.**

Son rapporteur entendu ;

VU la proposition d'attribuer un 1^{er} acompte à 2 associations locales ;

Madame le Maire demande aux élus membres du comité d'une association locale ou employés par une association locale de s'abstenir de voter.

* * * * *

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE du versement de **2 500,00 €** correspondant à un 1^{er} acompte sur les subventions 2020 aux 2 associations locales RSA et MJC ;

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Madame Danièle PELTIER ne prend pas part au vote

POINT 07 – REHABILITATION DU SYSTEME DE CHAUFFAGE, VENTILATION RAFFRAICHISSEMENT DE LA SALLE DES FÊTES : Choix de l'entreprise suite au marché à procédure adaptée

Madame le Maire rapporte à l'assemblée qu'un avis d'appel d'offres par procédure adaptée a été lancé le 22 novembre 2019 pour la réhabilitation du système de chauffage, ventilation et rafraichissement de la salle des fêtes.

La date de remise des offres était fixée au 5 décembre 2019 à 12h00.

Cinq entreprises spécialisées ont remis une offre de prix.

Une période de négociation a été entamée avec l'ensemble des entreprises ayant remis une offre initiale.

Après analyse des offres par le Maître d'œuvre BET Fluides WILLMANNN INGENIERIE 2.0 la Commission d'appel d'offres s'est réunie le 16 janvier 2020 et a décidé de retenir l'offre de l'entreprise CPIS.

L'offre économiquement la plus avantageuse a été choisie en fonction de l'application des critères suivants :

- 1 - Prix des prestations pondération 50% ;
- 2 - Valeur technique pondération 50%.

Son rapporteur entendu ;

VU l'avis d'appel d'offres lancé le 22 novembre 2019 ;

VU la décision de la Commission d'appel d'offres en réunion du 16 janvier 2020 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de retenir l'offre de l'entreprise CPIS pour un montant de **124 000,00 Euros HT** soit **148 800,00 Euros TTC** ;
AUTORISE Madame le Maire à signer le marché de l'entreprise et toutes les pièces correspondantes.

1 ABSTENTION : M. YVES MERLO

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 08 – REHABILITATION DU GROUPE SCOLAIRE SERGE GAUCHE : Choix des entreprises suite au Dossier de Consultation des Entreprises (DCE)

POINT RETIRE

POINT 09 – ELECTION MUNICIPALE du 15 et 22 mars 2020 – Mise à disposition de salles pour la période électorale aux candidats

Madame le Maire rapporte :

Considérant la nécessité dans un souci de transparence, d'équité de traitement et de sécurité juridique, de préciser par délibération du Conseil Municipal les modalités de mise à disposition des salles communales aux candidats aux élections municipales des 15 et 22 mars 2020 ;

Il est proposé au Conseil Municipal d'adopter le principe de la **gratuité des locations** de salles au bénéfice de toute liste, qui en font la demande en mairie durant la période électorale des élections municipales 2020 (période qui couvre les six mois précédant le 1^{er} mars 2020) avec 2 réunions par semaine y compris le samedi ;

Du lundi au vendredi de 18h00 à 23h30 et le samedi de 9h00 à 13h00 ;

Une réunion publique (1 par liste déclarée) aura lieu la semaine 11 (du 9 au 13 mars 2020) de 20h à 24h pour les administrés (19h pour la préparation). La demande se fera par mail à accueil@amanvillers.fr et les modalités de dépôts des clés seront à définir en mairie, si 2^{ème} tour idem pour semaine 12 (du 16 au 20 mars 2020).

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2144-3 prévoyant les conditions suivant lesquelles des locaux communaux peuvent être utilisés par les associations, partis politiques qui en font la demande ;

CONSIDERANT les demandes de mises à disposition des salles communales en vue d'y tenir des réunions politiques ;

CONSIDERANT la nécessité d'optimiser les conditions de mise à disposition de ces salles municipales en périodes préélectorale et électorale, et de garantir une parfaite égalité de traitement entre les différents demandeurs ;

CONSIDERANT la nécessité de mettre en cohérence les termes de la délibération avec les nouvelles dispositions du Code Electoral ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE que pendant la durée de la période préélectorale et électorale qui couvre les six mois précédant le 1^{er} mars 2020, toute liste déclarée au titre des dispositions du Code Electoral pourront disposer gratuitement et avec limitation de fréquence à 2 réunions par semaine hors dimanche, de la mise à disposition de la salle ex informatique située au RDC sis 55 grand'rue ;

PRECISE qu'une réunion publique (1 par liste déclarée) aura lieu la semaine 11 (du 9 au 13 mars 2020) de 20h à 24h pour les administrés (19h pour la préparation). La demande se fera par mail à accueil@amanvillers.fr et les modalités de dépôts des clés seront à définir en mairie, si 2^{ème} tour idem pour semaine 12 (du 16 au 20 mars 2020).

DECIDE que la mise à disposition de salles communales ne pourra être accordée que si elle est compatible avec les nécessités liées à l'administration des propriétés communales, au fonctionnement des services ou au maintien de l'ordre public, et qu'elle sera en outre soumise à l'accord préalable de la Mairie au titre de ses contraintes de fonctionnement.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

POINT 10 – Remplacement de l'éclairage au gymnase - Demande d'une subvention à l'ÉTAT (DETR) 2020 dans le cadre des économies d'énergie

POINT RETIRE

POINT 11 – Travaux au « DOJO » du gymnase, partie commune et vestiaires - Demande d'une subvention à l'ÉTAT (DETR) 2020

POINT RETIRE

POINT 12 - RESSOURCES HUMAINES - RENOUELEMENT DE POSTES POUR CONTRAT PARCOURS EMPLOI COMPETENCES (PEC)

Madame le Maire propose au Conseil Municipal de renouveler **deux** emplois sous forme de contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à 35 heures hebdomadaire pour une durée de 10 mois (personne en situation d'handicap), en vue de missions administratives pour la 2^{ème} année et de renouveler un autre contrat pour la 3^{ème} année consécutives de 35 heures hebdomadaire pour une durée de 10 mois (personne en situation d'handicap) en vue de missions de femme de service et d'aide à l'école maternelle (ATSEM) en raison de 35 heures.

VU les arrêtés préfectoraux fixant le montant de l'aide de l'État pour les PEC hors établissements publics ou privés d'enseignement relevant du contingent du ministère de l'Éducation nationale ;

CONSIDÉRANT l'ensemble des missions qui justifient lesdits postes ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE le renouvellement de deux emplois sous forme de contrat Parcours Emploi Compétences (PEC) à 35 heures pour **10** mois ;

AUTORISE Madame le Maire, ou son représentant, à régler les détails de l'opération et à signer tous documents y afférents.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

POINT 13 – RESSOURCES HUMAINES – Suppression de postes

Madame le Maire informe l'assemblée :

En raison de la non nécessité de conserver de nombreux postes obsolètes, il appartient à l'organe délibérant de la collectivité de décider de la suppression d'emploi après avis du comité technique paritaire.

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 97 et 97 bis ;

VU la demande en date du 9 octobre 2019 ;

VU l'avis du comité technique paritaire en date du 13 décembre 2019 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de supprimer les postes obsolètes à compter du 13 décembre 2019 ;

AUTORISE Madame le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution et au suivi de la présente délibération.

DECISION ADOPTÉE A L'UNANIMITÉ

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

Madame le Maire expose à l'assemblée :

La Commune est propriétaire de la **parcelle cadastrée section 13 parcelle n°1** d'une contenance de 89 m².

M. et Mme Calogero MOSCATO a fait la demande en 2002 d'acquérir cette parcelle. Le Conseil Municipal a approuvé cette vente par délibération en date du 30 mars 2002.

Or, l'acte de vente n'a pas été signé entre la commune et M. et Mme Calogero MOSCATO.

Au rachat du bien M. et Mme BEN SADOON ont fait la demande de poursuivre le projet d'acquisition de cette parcelle.

Par avis en date du 4 février 2020 la Direction Générale des Finances Publiques, Direction Départementale de la Moselle «Division Domaine» a évalué ce projet de cession d'une portion de cette parcelle.

A cette somme s'ajoute les frais d'actes notariés et de frais de géomètre pour le bornage à l'acquéreur de la parcelle.

Son rapporteur entendu ;

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine » reçu en date du 4 février 2020 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de vendre la parcelle n°1, d'une superficie de 89 m², situé au 21 rue de Champrèle à Monsieur et Madame BEN SADOON, au prix forfaitaire de **914,00 Euros HT** soit **1 096,80 Euros TTC** ;

DECIDE que les frais d'actes notariés auprès de Maître Sophie GRANDIDIER seront à la charge de l'acquéreur ;

DECIDE que les frais de bornage auprès d'un géomètre seront à la charge de l'acquéreur ;

AUTORISE Madame le Maire ou son représentant à signer les actes notariés au nom de la Commune ainsi que toutes pièces administrative inhérentes à cette affaire.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

Madame le Maire rapporte à l'assemblée :

Le lotissement « les Jardins de la Justice » 2^{eme} tranche dont l'aménagement a été entrepris en 2018 arrive à son terme. Il est à noter que la configuration des parcelles n° 16, 17, 18, 19 et 20 d'une contenance de **7,80 ; 7,40 ; 7,40 ; 7,29 et 8,11 ares** respectivement, sont particulières du fait du classement d'une partie des « fonds » de parcelles en zone A, donc en zone non constructible.

Leur cession est donc difficilement réalisable dans les conditions de prix initial soit **14 000 Euros HT l'are**.

Afin de les commercialiser dans de meilleures conditions, il convient de redéfinir le prix initialement fixé à **la parcelle suivant le tableau joint en annexe**.

Celui-ci pourrait être fixé en tenant compte de la difficulté de commercialisation dont il est fait état et de la particularité de leur configuration en appliquant la valeur vénale de l'avis des Domaines.

Son rapporteur entendu ;

VU la configuration des parcelles n°16 à 20 du fait du classement d'une partie en zone A, (zone non constructible) ;
VU la difficulté de commercialisation de ces parcelles du fait de leur particularité de configuration ;
VU l'avis de la Direction Générale des Finances Publiques, direction Départementale de la Moselle « Division Domaine »
reçu en date du 10 septembre 2019 ;

Le Conseil Municipal délibère et,

DECIDE de fixer le prix de cession des parcelles n° 16 à 20 du lotissement « les jardins de la justice » 2^{ème} tranche au prix initialement fixé à **la parcelle suivant le tableau joint en annexe ;**

CHARGE Madame le Maire de mener toutes les démarches nécessaires pour faire aboutir ce projet.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération

PRIX DE VENTE PARCELLES ZONE BLANCHE

LOT N°	Surface en m ²	Prix de vente TTC délibération 04/04/2019	Prix de vente TTC délibération 07/02/2020
16	780	131 040,00 €	80 400,00 €
17	740	124 320,00 €	84 000,00 €
18	740	124 320,00 €	96 200,00 €
19	729	122 472,00 €	113 724,00 €
20	811	136 248,00 €	126 516,00 €
TOTAL HT		532 000,00 €	413 850,00 €
TOTAL TTC		638 400,00 €	500 840,00 €

POINT 16 – FIXATION DU PRIX POUR VENTE DE BOIS STOCKE A L'ATELIER

Madame le Maire rapporte et précise à l'assemblée :

Que la Commune est propriétaire de 6 stères de bois, stocké à l'extérieur près de l'atelier municipal, sis 5 rue de Metz ;

Considérant que la Commune souhaite, vendre ce bois de chauffage à des particuliers et, en priorité aux habitants de la commune ;

Il est ainsi proposé de vendre ce bois stocké à côté de l'atelier communal, coupé et non livré au prix de **30,00 Euros** le stère, enlevé en une seule fois.

Son rapporteur entendu ;

VU le souhait de la commune de vendre environ 6 stères de bois ;

Le Conseil Municipal délibère et,

APPROUVE la vente de bois de chauffage communal en l'état aux particuliers et, en priorité aux habitants de la commune ;

FIXE à **30,00 Euros** le stère de bois de chauffage ;

AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

DECISION ADOPTEE A L'UNANIMITE

Le Maire certifie le caractère exécutoire de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé Madame le Maire lève la séance à 22h04

Affiché le vendredi 14 février 2020